



Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20240229-D20240102-CC  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

## **DECISION DU PRESIDENT N° D2024/01/02**

### **Portant sur la préparation, animation et la restitution d'ateliers de prévention TMS**

Le Président du CCAS de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-2 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration D2023/11/02 en date du 10 novembre 2023 portant délégation du conseil d'Administration au Président ;

**VU** le devis établi par l'association Kiné France Prévention, sise 19 rue Castagnary, 75015 Paris annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de permettre aux agents d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;

**CONSIDERANT** la prestation proposée par l'association Kiné France Prévention, sise 19 rue Castagnary, 75015 Paris annexée ;

### **DECIDE :**

**D'APPROUVER** la proposition de l'association Kiné France Prévention, sise 19 rue Castagnary, 75015 Paris. L'intervention se déroulera le vendredi 29 mars 2024 ;

**DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 717.00 € TTC (exonération de TVA au titre de la formation continue, décision de la DIRRECTE IdF du 20 mai 2020) ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 29 février 2024

Marc Petit  
Président du CCAS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.